

Prolongation des places d'hébergement et reprise des expulsions locatives

Alors que la trêve hivernale a pris fin au 1er juin 2021, la Ministre du logement a annoncé le 21 mai dernier la prolongation des places ouvertes depuis mars 2020 et le maintien jusqu'en mars 2022 d'un parc d'hébergement de 200 000 places. Cette mesure sera financée par une enveloppe de 700 millions d'euros avec des crédits versés en juillet. La Fédération des acteurs de la solidarité s'est beaucoup mobilisée, avec ses partenaires, pour obtenir cette prolongation afin qu'aucune personne ne soit remise à la rue sans solution.

Le 1er juin signifie également la reprise des expulsions locatives avec cette année près de 30 000 ménages en procédure, menacés de perdre leur logement. Si des mesures positives ont été engagées au plan national, notamment l'augmentation des crédits dédiés à l'indemnisation des propriétaires et la création d'un fonds d'aide au paiement des quittances en complément du FSL, la pression sera forte dans les jours et semaines à venir pour les ménages en situation d'endettement, dont la situation a pu se dégrader avec la crise sanitaire et les mesures de confinement. Le Ministère du logement a donné instruction aux préfets d'éviter toute expulsion sans relogement ou hébergement. Le Collectif des Associations Unies a publié un communiqué appelant les associations à la vigilance quant au respect de ce principe et sollicite des remontées de terrain en cas de dysfonctionnements ou de non-respect de cet engagement.